

REGLEMENT INTERIEUR

A RETOURNER ACCOMPAGNE DU DOCUMENT « INSCRIPTION »

Pour partager ce moment artistique dans les meilleures conditions, certaines notions s'imposent. Les rencontres de danse sont une occasion d'évolution et de réflexion, un moyen pour se rassembler, se rencontrer, et faire évoluer sa démarche personnelle, un moyen pour chacun de construire et de se construire.

1- A QUI S'ADRESSENT LES RENCONTRES ?

Cette journée est ouverte à tous les danseurs-ses inscrit-e-s dans une activité danse d'une association affiliée à la FSCF ou non. Les catégories sont les suivantes :

- **Enfants** : âge moyen du groupe - 10 à 12 ans
- **Adolescents** : âge moyen du groupe - 13 à 15 ans
- **Jeunes adultes** : âge moyen du groupe - 16 à 20 ans
- **Adultes** : âge moyen du groupe - 21 ans et +
- **Hors Compétition**

Les groupes seront répartis dans les différentes catégories de compétition en fonction de l'âge moyen des danseurs-ses du collectif. À ce titre, des danseurs-ses à partir de 9 ans seront acceptés si l'âge moyen du groupe avec lequel il-elle danse appartient à une catégorie.

2 – DATES, LIEU ET PRECISION TECHNIQUE

Les Rencontres Départementales se déroulent le 5 mai 2024 à la salle des fêtes du Bois d'Oingt.

Concernant les précisions techniques, merci de se reporter à la fiche technique ci-joint.

3 – CONDITION DE PARTICIPATION

- Toutes associations FSCF. Chaque danseur devra être titulaire de sa licence FSCF

de la saison en cours.

- Toute association départementale non-affiliée pourra participer en tant qu'invitée à 2 reprises maximum, avec accord de la commission de danse de la Fédération, sous conditions des droits d'engagement.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la danse.
- Les danseurs et danseuses doivent être investis et conviviaux. Nous leurs demandons également le respect des locaux dans lesquels ils seront accueillis.
- Il est possible de faire les ateliers sans participer aux rencontres, dans la mesure où il reste des places.

4 – NOMBRES DE CHOREGRAPHIES

Jusqu'à trois chorégraphies par association, dont un seul solo/duo.

Les danseurs peuvent être inscrits dans deux chorégraphies maximum.

(Les danseurs qui feront plusieurs passages sur scène ne compteront que pour 1 inscription)

5 – DUREES DES CHOREGRAPHIES

Catégories enfants / adolescents / jeunes adultes / adultes : 2 à 5 minutes

Hors-compétition : 5 minutes maximum

6 – MUSIQUE

Un montage audio (format MP3) devra être adressé en amont de la manifestation à la commission départementale de danse. Les informations nécessaires seront transmises lors de la pré-inscription. A noter que la commission n'effectuera pas le montage de ce fichier.

Prévoir une musique en format USB à apporter avec le groupe. Ce support doit être identifiable rapidement (y mentionner le titre de la chorégraphie, le numéro de la piste et le nom de l'association).

7 – STYLES

Ces rencontres sont ouvertes à tous styles de danse à condition que ceux-ci soient chorégraphiés.

8 – COUPS DE CŒUR ET MENTION

Les conseillers artistiques attribueront un coup de cœur ou une mention à toute pièce chorégraphique qui aura marqué leur sensibilité artistique.
Le nombre et la qualification des coups de cœur et des mentions restent à l'entière liberté des conseillers.

9 – RESPONSABILITES

En cas de blessure, la fédération se dégage de toute responsabilité.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'objets déposés dans les vestiaires. Durant la journée, les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur ou accompagnateur.

10 – ABSENCE / REMBOURSEMENT

En cas désistement, un remboursement de 50% sera accordé si l'organisateur est prévenu au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, il n'y aura aucun remboursement.

En cas de maladie, blessure, situation familiale, un justificatif vous sera demandé pour obtenir un remboursement total.

11 – DROIT A L'IMAGE

En cas d'accord, nous nous réservons le droit d'utiliser les images gratuitement et sans contrepartie à des fins de communication, d'information et de publicité sur tout support que ce soit (cf document « DROIT A L'IMAGE »)

12 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DANSE

L'organisateur s'engage à :

- Assurer le bon déroulement des rencontres en accord avec ce règlement
- Constituer un groupe de conseillers artistiques qui donnera un avis constructif sur les prestations.

TOUTE INFRACTION AU REGLEMENT SERA EXAMINEE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DANSE

Chaque chorégraphe s'engage à :

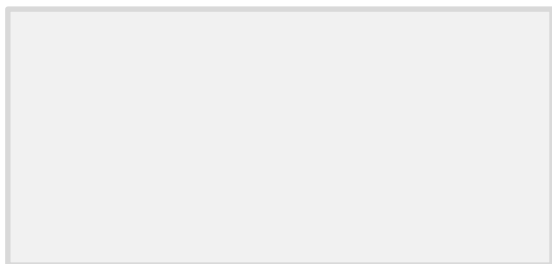
- Être présent avec le groupe à l'horaire demandé, communiquer à l'avance.
- Participer aux répétitions aménagées et respecter les horaires indiqués.
- Respecter les temps de chorégraphie ainsi que les horaires de passage.
- Prendre connaissance du plan de la scène avec les possibilités d'évolution, de l'avant-scène, des entrées et sorties.
- Installer si besoin, un décor maniable avant votre entrée en scène et le retirer pendant votre sortie de scène.

Fait à Le

Signature du créateur de la chorégraphie

Nom et Prénom :

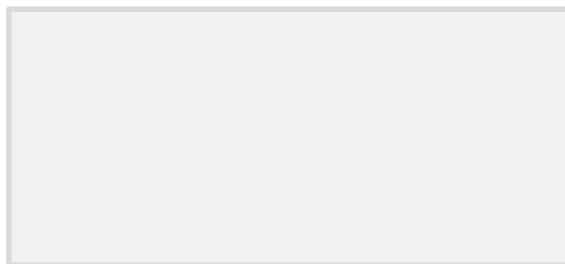
Déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur 2024



Signature du président de l'association

Nom et prénom :

Déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur 2024



Règlement intérieur adopté par
la Commission Départementale de Danse du Rhône
Février 2024